



Rétablissement personnel de liquidation judiciaire

Par **Netthy**, le **19/03/2021** à **14:57**

Bonjour,

J'ai bénéficié dernièrement d'un rétablissement personnel "total" sans liquidation judiciaire le 11/06/20 de la commission de la banque de France dans le cadre d'un dossier de surendettement. J'ai deux questions :

- qu'appelle-t-on effacements dettes "sous réserve des exceptions prévues par la loi"?
Quelles sont-elles?

- est-ce qu'après cette décision définitive un huissier mandaté peut réclamer une créance antérieure la décision BDF?

Merci pour vos éclairages.

Netthy

Par **P.M.**, le **19/03/2021** à **17:20**

Bonjour,

Les dettes qui ne peuvent être effecées sont les pensions alimentaires, les dettes ayant pour origine des manoeuvres frauduleuses vis à vis des organismes sociaux, les amendes et l'indemnisation de victimes dans le cadre de condamnations pénales, les dettes postérieures à la postérieures et les dettes pour lesquelles existe une caution...

Par définition, les dettes effecées sont antérieures à la décision...